



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Délibération N°08_06_2026

Objet : Véhicules de service / autorisation de remisage à domicile

Séance du mardi 09 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 03 juin 2026	
Nombre de délégués en exercice : 47	Nombre de délégués présents : 37	Nombre de votants : 41
Nombre de pouvoirs : 4		
Secrétaire de séance	M. Bernard TRIFFE	

Présents :

Pascal PROTANO, Marianne BEYNE, Thierry BOIDE, Frédéric CELERIER, Alain ANDRIEUX-CASSANT, Francis CIPIERRE, Bertrand COMBEAU, Samuel COUSTILLAS, Pierre André CROUZILLE, Michel DOBBELS, Michel DONNETTE, Dominique DURAND, Vincent FARGEAS, Claudine FAURE, Sylvie RAT, Nils FOUCHIER, Jacques GAMBRO, Lilian GILET, Cyril GOUBIE, Daniel GRUNTZ, Jean François JEANTE, Gé KUSTERS, François LAHONTA, Bruno LAMONERIE, Pascal LIABASTE, Sylvie LONGUEVILLE-PATEYTAS, Cédric LOUGRAT, Alain MARTY, Bruno MONTI, Jérôme PEYRAT, Alain PEYROU, Martine PISTARINO, Serge TABOURET, Gérard TEILLAC, Bernard TRIFFE, Fernand VENTURA, Patrick VERGNOL

Absents :

Guillaume DURAND, Patrick GUILLEMET, Jacques MIGNIOT, Yannick ROLLAND, Eric SEGUY, Marc STOLTZ,

Pouvoirs :

Stéphane BECKER donne pouvoir à Alain MARTY
Jean Claude CASSAGNOLE donne pouvoir à Jérôme PEYRAT
Nathalie MARRACHE donne pouvoir à Pascal PROTANO
Pascale ROUSSIE-NADAL donne pouvoir à Thierry BOIDE

Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, l'assemblée délibérante peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que le SMD3 prendra à sa charge les dépenses afférentes à l'utilisation des véhicules,

Considérant qu'un arrêté individuel définira les modalités de remisage à domicile,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la mise à disposition d'un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de leurs missions avec remisage à domicile pour :

- Le Président du SMD3
- Les directrices/directeurs adjoint(e)s
- Les directrices/directeurs
- Les responsables d'antenne et de sites
- Les chargés de missions, chefs de service et responsables de projets départementaux (secteur pro, schéma stratégique, patrimoine, valorisation des déchets..)
- Les agents assurant des activités d'astreinte

AUTORISE le président à prendre les arrêtés individuels en résultant.

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 4	
-----------	------------	----------------	--

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 11 JUN 2026

Pour extrait conforme :
Coulouneix-Chamiers le : 11 JUN 2026

Secrétaire de séance

Bernard TRIFFE



Président du SMD3

Pascal PROTANO

